

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

CULTURE

**14 / 22\_014 - CENTRE D'ART LE LAIT - CONVENTION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DU PROJET SONS, LIGNES, COULEURS ET DE L'ÉVÈNEMENT THE OPPOSITE OF FATALISM 3**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD  
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 081-218100048-20220321-22\_014-DE



**14 / 22\_014 - CENTRE D'ART LE LAIT - CONVENTION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DU PROJET *Sons, Lignes, Couleurs* ET DE L'ÉVÈNEMENT *The Opposite of Fatalism 3***

référence(s) :

Commission attractivité du 8 mars 2022

**Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

**Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,**

Le LAIT est un centre d'art contemporain conventionné depuis 2007. Il reçoit à ce titre le soutien du ministère de la culture et de la communication, de la région Occitanie, du département du Tarn et de la ville d'Albi.

La ville d'Albi soutient financièrement depuis plusieurs années le centre d'art Le LAIT en lui versant chaque année une subvention de fonctionnement. En 2022, le montant de cette subvention s'élève à 6 000 €, auquel se rajoute la mise à disposition des locaux administratifs de 120 m<sup>2</sup>, situés au Carré public, soit une valorisation locative de 8 640 € par an.

En cours d'année, la ville d'Albi est aussi invitée à soutenir les projets que le centre d'art conduit. Celui-ci prévoit ainsi d'organiser les événements suivants :

- **Projet *Sons, lignes, couleurs***  
Proposé par l'artiste Morgan Dimnet, ce programme est le sixième opus du projet Yellow Brick Road inspiré du magicien d'Oz. L'artiste s'est inspiré du Mélisson, synthétiseur modulaire à vocation pédagogique inventé par le groupe de musique électro-acoustique pour créer un projet artistique décliné en trois temps forts d'avril à fin 2022. Le programme comprend une action de sensibilisation auprès des élèves des écoles primaires d'Albi, une exposition et des ateliers d'expérimentation graphique du 23 avril au 21 mai au Frigo et la réalisation d'une fresque sur le mur courbe du collège Balzac fin août.
- **La troisième édition d'un événement intitulé *The Opposite of Fatalism***  
Le centre d'art Le Lait ambitionne de créer un temps fort, dans une logique festivalière, et propose ainsi une troisième édition de cet évènement les 23 et 24 septembre 2022.  
Ouvert à tous, l'accès sera gratuit et s'attachera à favoriser la découverte de formes artistiques autre que l'exposition : formes live telles que performances, concerts, lectures, projections dans un cadre convivial, ciné-concert. Ce projet s'inscrit dans la continuité et en amont d'une résidence croisée avec le groupe de musique électro-acoustique en 2023.

Considérant la volonté de la ville d'apporter un soutien à la création contemporaine,

Considérant que les événements proposés ont vocation à favoriser la rencontre de publics divers et à favoriser la découverte de nouvelles formes artistiques,

il est proposé d'attribuer au centre d'art Le LAIT une subvention d'un montant total de 19 000 € (dix neuf mille euros) correspondant à :

- 15 000 € (quinze mille euros) en soutien au projet *Sons, Lignes*
- 4 000 € (quatre mille euros) en soutien à l'organisation de la troisième édition de l'événement *The Opposite of Fatalism*,

Il est demandé pour cela au Conseil municipal d'approuver le projet de convention financière ci-après annexé et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention financière avec le centre d'art.

Il est précisé au Conseil municipal que ladite convention financière fixe les modalités de versement et de contrôle de la conformité de la réalisation des projets.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

l'attribution au centre d'art le LAIT d'une subvention d'un montant total de 19 000 € (dix neuf mille euros) correspondant à

- 15 000 € (quinze mille euros) en soutien au projet *Sons, Lignes, Couleurs*,
- 4 000 € (quatre mille euros) en soutien à l'organisation de la troisième édition de l'événement *The Opposite of Fatalism*,

### **APPROUVE**

les termes du projet de la convention financière avec le centre d'art Le LAIT au titre de l'année 2022 ci-après annexée.

### **AUTORISE**

madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022 ci-après annexée.

### **DIT QUE**

le centre d'art Le LAIT sera tenu de faire mention de l'aide de la ville d'Albi sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs aux événements subventionnés.

### **PRÉCISE QUE**

- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022 au chapitre 65, fonction 30, article 6574 du budget culture,
- les modalités de versement sont prévues dans la convention financière ci-après annexée.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général  
Ville d'Albi et Communauté

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 081-218100048-20220321-22\_014-DE

général mutuaire  
SLO  
d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*